



Berne, le 25.01.2018

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} février 2018

Cette mise à jour contient principalement:

- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- la modification de l'Ordonnance sur le stockage obligatoire de carburants et combustibles liquides ([RS 531.215.41](#), [RO 2018 7](#)): nouvel assujettissement au permis d'importation Carbura "Ca" pour les nos 2207.1000 et 2000 (clés 922 et 923);
- la modification de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ([RS 814.81](#), [RO 2017 5963](#)): nouvel assujettissement au permis d'importation "OFEV" (Office fédéral de l'environnement) pour les nos 2805.4000, 2852.1010, 1090 et 9000;
- des adaptations rédactionnelles.

Circulaire abrogée:

-